



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE

2020-05-05

Objet : ASSEMBLEE – Correction du montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

L'an deux mille vingt, le neuf décembre, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 3 décembre 2020, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Christophe BROHAN, MM. Thierry EVENO, Régis FACCHINETTI, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Loïc LE TRIONNAIRE, Alban MOQUET, Christian SEBILLE (arrivé à partir de la 3^{ème} délibération), Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER.

Absents : Claude LE JALLE.

Pouvoirs : Pascal BARRET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE, Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Thierry EVENO, Samuel FERET a donné pouvoir à Bruno LE BORGNE, Patrice LE PENHUIZIC a donné pouvoir à Pascal GUIBLIN, Armelle MANCHEC a donné pouvoir à François ARS, François MOUSSET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT, Jean-Pierre RIVOAL a donné pouvoir à Michel GUERNEVE, Roland TABART a donné pouvoir à Alain LAYEC.

Quorum : **12** (23 délégués)

Le quorum est atteint : 13 délégués présents.

M. Bruno LE BORGNE, 1^{er} vice-président, présente le rapport suivant :

Par délibération n° D-2020-04-12 du 30 septembre 2020, le Comité Syndical a fixé les indemnités du président et des vice-présidents du SYSEM.

Or, l'indice de référence (indice terminal de la fonction publique IB 1022 - IM 826) utilisé pour les calculs n'était pas le bon. **Depuis le 1^{er} janvier 2019, la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique est IB 1027-IM 830 soit une rémunération brute mensuelle de 3 889,40 €** (au lieu de 3 870,64 €).

Aussi le montant des indemnités doit-il être corrigé y compris pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2020.

Par application des taux prévus à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président deviennent :

POPULATION	Président	Vice-président
	Taux maximal (% de l'indice 1027)	taux maximal (% de l'indice 1027)
Plus de 200 000 hab.	37,41 %	18,70 %
Indemnités	1 455,02 €	727,32 €

Il est proposé au Comité syndical **DE CORRIGER** le montant des indemnités du président et des vice-présidents comme indiqué ci-dessus et **D'APPLIQUER** cette correction aux indemnités versées depuis le 1^{er} octobre 2020.

Vu l'avis FAVORABLE du Bureau syndical en date du 2 décembre 2020.

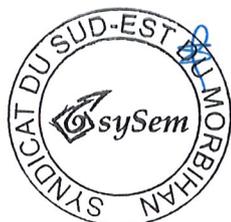
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE CORRIGER** le montant des indemnités du président et des vice-présidents comme indiqué ci-dessus, à savoir :
 - Indemnité du président : **1 455,02 €**
 - Indemnité des vice-présidents : **727,32 €**
- **D'APPLIQUER** cette correction aux indemnités versées depuis le 1^{er} octobre 2020.

Vote :

Votants :	22
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	22

Fait le 9 décembre 2020
Pour extrait conforme



Le Président
Gérard THÉPAUT